



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 13 Mars 2025 à 18h 00

Salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 07 Mars 2025 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de la doyenne Madame Brigitte KLEPACH

**Présents :** Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

David CASTEU donne procuration à Monsieur Max COVILI  
Edwige EMERY donne procuration à Madame Brigitte KLEPACH

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra FUCHS

---

## **DL 2025-08 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-17,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-14, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de 15 jours suite au Décès de Monsieur Michel FELIX, Maire de Tanneron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-8, Le Conseil Municipal ne peut être présidé par le 1<sup>er</sup> adjoint, cette fonction incombant au doyen d'âge

Madame la Présidente, doyenne des membres du Conseil Municipal, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et invite le conseil municipal à procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est complet,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une nouvelle élection du Maire de Tanneron

**CONSIDERANT** la candidature déclarée de Monsieur Julien AUGIER

**CONSIDERANT** qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que chaque Conseiller Municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

**CONSIDERANT** qu'après dépouillement, le résultat suivant a été établi :  
Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	
Nombre de suffrage blancs (art.L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	
Majorité absolue	

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Julien AUGIER	15

Monsieur Julien AUGIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Adopté : A l'unanimité

---

**DL 2025-09 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-17,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-14, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de 15 jours suite au Décès de Monsieur Michel FELIX, Maire de Tanneron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-8, Le Conseil Municipal ne peut être présidé par le 1<sup>er</sup> adjoint, cette fonction incombant au doyen d'âge

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à : 5
- de fixer le nombre Conseillers Municipaux délégués à : 2

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afin d'exécuter cette décision.

Adopté : A l'unanimité

## **DL 2025-10 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-17,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-14, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de 15 jours suite au Décès de Monsieur Michel FELIX, Maire de Tanneron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-8, Le Conseil Municipal ne peut être présidé par le 1<sup>er</sup> adjoint, cette fonction incombant au doyen d'âge

**Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des adjoints au Maire,

**Considérant** que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses candidats aux fonctions d'adjoints au Maire,

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été recueillies :

Après avoir procédé au vote, au cours duquel chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Votant : 18

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 18

La liste présentée par Julien Augier a obtenu : 18 Voix.

Les candidats présents sur la liste présentée par Julien AUGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus adjoints au Maire, à savoir :

1<sup>er</sup> adjoint : Jean François LEZE

2<sup>ème</sup> adjoint : Valérie AUREAL

3<sup>ème</sup> adjoint : Bernard VIAL

4<sup>ème</sup> adjoint : Dominique SCORDO

5<sup>ème</sup> adjoint : Florent ANDRIEU

Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Adopté : A l'unanimité

---

## **DL 2025-11 OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-17,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-14, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de 15 jours suite au Décès de Monsieur Michel FELIX, Maire de Tanneron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-8, Le Conseil Municipal ne peut être présidé par le 1<sup>er</sup> adjoint, cette fonction incombant au doyen d'âge

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** le code des Marchés Publics,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder dans tous les cas et dans les limites déterminées par le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Budgets Annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs caractéristiques telles que : échelonnement, modification de taux, de durée d'amortissement, de périodicité et de profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

7° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,

18° De donner, application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 €

21° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 €,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions,

26° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

#### **DL 2025-12 OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES CONSENTIES AU MAIRE - AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 alinéa III du Code Général des collectivités territoriales et suivants,

**Vu** les articles 92-2 et 92-3 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal DL2025-10 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal DL2025-10 portant élection des adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il convient d'accorder une indemnité au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Fixe le montant mensuel des indemnités, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

Indemnité au Maire	48,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité aux adjoints au Maire	18,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	4,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- de dire que lesdites indemnités de fonctions de Maire et d'adjoints au Maire seront dues à partir de la date de leur élection,

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afin d'exécuter cette décision.

Adopté : à l'unanimité

### **DL 2025-13 OBJET : DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2122-17,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-14, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de 15 jours suite au Décès de Monsieur Michel FELIX, Maire de Tanneron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-8, Le Conseil Municipal ne peut être présidé par le 1<sup>er</sup> adjoint, cette fonction incombant au doyen d'âge

**Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des adjoints au Maire, et de Conseillers Municipaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal a été invité à désigner ses candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, et Conseillers Municipaux délégués

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la désignation des membres aux Commissions Communales annexe jointe :

Monsieur le Maire souligne que ces Commissions se réuniront régulièrement pour gérer les dossiers dont elles auront la charge afin de les présenter aux autres membres et de les soumettre au vote du conseil municipal si besoin est.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la désignation des membres des Commissions Communales proposées par Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

## **DL 2025-14 OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire, toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire

- Max COVILI
- Florent ANDRIEU
- Nicolas COLLOMB

Sont candidats au poste de suppléant :

- Jean Denis GASTAUD
- Edwige HERBET
- Dominique SCORDI

Sont donc désignés en tant que :

Président : Julien AUGIER, Maire,

Membres titulaires :

- Max COVILI
- Florent ANDRIEU
- Nicolas COLLOMB

Membres suppléants :

- Jean Denis GASTAUD
- Edwige HERBET
- Dominique SCORDI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

*La séance est levée à 18h43*

TANNERON, le 13-03-2025

Le Maire



La Secrétaire de séance